

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Castelnau sur Gupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

PRESENTS :

Délégués titulaires : CAPDEVILA Jean-Jacques – DUTEIL Denis – IANOTTO Guy – LE JEUNE Nadine – MARCHI Jean-Louis – BATTISTELLO Michaël— GENDRE Jacques – MALANDIT-SALLAUD Christian — LE LANNIC Geneviève— RAPHALEN Jean-Claude

Délégués suppléants : AULANET Deny- DESCRAMBES Alain – REGINATO Jean-Pierre - MASCOTTO Jean-Louis- MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : POIGNANT Jean-Michel— MAURIN - Denis MOINET Claude - ANDRIEU Pascal

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme- CHASTAING Séverine- COURREGELONGUE Christophe LERDU Alain – PRUVOST Laurent – SUC Ulysse — VIGO Emmanuel - DOUX Alain – LECOURT Didier – PAGOT Bernard— DUBOS Jean-Claude – GUERN Mickaël –

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

M. CAMBE Thierry a remis un pouvoir à M. IANOTTO Guy.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

DELIBERATION n° 2025-05 : Présentation du bilan d'activités 2024

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé d'aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier approuvé par arrêté préfectoral conjoint de la Préfecture de la Gironde et de celle du Lot-et-Garonne en date du 28 décembre 2018,

Considérant que :

- Ce rapport dresse un bilan des actions entreprises en 2024 par le S.M.B.V. Trec, Gupie et Médier,
- Le rapport d'activité ne fait pas l'objet d'une délibération mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante,

Le Conseil syndical,

- Prend acte du bilan d'activité 2024 avant sa transmission à chaque E.P.C.I membre.

DELIBERATION n°2025-06 : Vote du CFU

Monsieur le Président quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur MALANDIT-SALLAUD pour le vote du compte administratif.

Monsieur MALANDIT-SALLAUD présente le Compte Financier Unique et arrête ainsi les comptes :

- **Investissement**

Dépenses :	Prévu :	411 942.00
	Réalisé :	193 761.21
	Restes à réaliser :	118 000.00
Recettes :	Prévu :	411 942.00
	Réalisé :	241 484.95
	Restes à réaliser :	64 712.00

- **Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	419 327.00
	Réalisé :	178 373.72
Recettes :	Prévu :	419 327.00
	Réalisé :	419 194.34

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	47 723.74
Fonctionnement :	240 820.62
Résultat global :	288 544.36

Le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n°2025-07 : Affectation du résultat 2024
--

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de :	10 657.32 €
- Un excédent reporté de :	230 163.30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	240 820.62 €

Résultat de la section d'investissement :

- Un excédent d'investissement de :	47 723.74 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	53 288.00 €
Soit un besoin de financement de :	5 564.26 €

Le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	240 820.62 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 562.26 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	235 256.36 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	47 723.74 €
--	-------------

DELIBERATION n° 2025-08 : Vote du Budget Primitif 2025

Le Comité Syndical réunit sous la présidence de M. Guy IANOTTO

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 471 789.00 € (Propositions nouvelles : 353 789.00 € + RAR : 118 000.00 €)

Recettes : 471 789.00 € ((Propositions nouvelles : 407 077.00 € + RAR : 64 712.00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 430 320.00 €

Recettes : 430 320.00 €

DELIBERATION N° 2025-08-b : Participation de fonctionnement 2025 des EPCI membres
--

Le conseil syndical,

- vu la clé de répartition,
- vu le budget 2025,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation pour l'exercice 2025 des E.P.C.I. membres à 140 000.00 € répartie ainsi :

- C.A. Val de Garonne Agglomération : 107 601.00 €

▪ C.C. Lot et Tolzac :	5 692.00 €
▪ C.C. Pays de Duras :	2 272.00 €
▪ C.C. Pays de Lauzun :	5 129.00 €
▪ C.C. Réolais Sud Gironde :	19 290.00 €
▪ C.C. Rural Entre Deux Mers :	16.00 €

DECIDE :

- compte tenu du faible montant appelé pour la C.C. Rural de l'Entre Deux Mers de ne pas émettre de titre de recettes à l'encontre de cet E.P.C.I.
- d'appeler la participation de fonctionnement 2025 en deux fois soit par moitié (la première moitié en avril 2025 et la seconde moitié au début du 2^{ème} semestre 2025)

DELIBERATION N° 2025-09 : Autorisation de signature d'une convention prêt à usage foncier Zone Humide Gupie avec M. Deymier
--

Monsieur Ianotto explique que M. Capdevila ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. Deymier a proposé de signer la convention avec le SMATGM pour la gestion de la zone humide de la Gupie mise en place. Le périmètre comprend l'ensemble des parcelles acquises par le syndicat.

Monsieur Ianotto continue en exposant la convention et expliquant qu'elle correspond au prêt à usage sur bien foncier (prêt de nos parcelles à M. Deymier)

Cette convention durera jusqu'au terme du Plan de Gestion menée par le SMATGM sur l'ensemble de la zone humide (Plan de Gestion 2024 – 2029). A l'expiration de la présente période, le renouvellement se fera par la signature d'une nouvelle convention.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention entre M. Deymier et le SMATGM

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros n°2025-05 à 2025-09.

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président,

Nadine LE JEUNE

Guy IANOTTO